

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet :
	26.09.2022	22 A 206	1.1	26 SEPTEMBRE 2022
	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

TD/PCD/EA

ARRETE

OBJET	MARCHE RELATIF A L'AMELIORATION DE LA SURPRESSION D'AIR DES BASSINS BIOLOGIQUES DE LA STATION D'EPURATION DU LANDIS DECLARATION D'INFRUCTUOSITE
--------------	---

Le Président, soussigné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2022-555 du 7 avril 2022 autorisant Monsieur le Président à signer les marchés passés selon une procédure adaptée ou une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu le Code de la Commande Publique en ses articles R.2185-1 et R.2185-2 ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée par la Communauté d'Agglomération Flers Agglo, en vue de l'amélioration de la surpression d'air des bassins biologiques de la station d'épuration du Landis;

Considérant que cinq offres ont été reçues,

Considérant que sur les cinq offres reçues, trois d'entre-elle excèdent les crédits budgétaires, qu'une offre est incomplète et que l'autre est arrivée hors délais;

Considérant qu'en conséquence les offres excédant les crédits budgétaires alloués ont été éliminées en ce qu'elles sont inacceptables au sens des articles L2152-1 et L2152-3 du Code la Commande Publique,

Considérant que l'offre incomplète a été rejetée en raison de son caractère irrégulier en application des articles L2152-1 et L2152-2 du Code la Commande Publique,

Considérant que l'offre arrivée hors délais a été rejetée en application des articles R2143-2 et R.2151-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant dès lors qu'en l'absence d'offre régulière il convient de constater le caractère infructueux de la procédure,

ARRETE

ARTICLE 1 – Est constaté le caractère infructueux de la procédure relative à l'attribution d'un marché public relatif l'amélioration de la surpression d'air des bassins biologiques de la station d'épuration du Landis.

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	26.09.2022	Folio n°	
	Arrêté	22 A 206		
REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT				

ARTICLE 2 – Autorise le Vice-Président délégué aux marchés publics à signer les documents relatifs à la mise en œuvre du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera communiqué aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président de Flers Agglo. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Flers, le 26 septembre 2022

Le Président

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20220926-22A206-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Publication : 26/09/2022